



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-53.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi quinze décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Christophe HUC,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Avenant à la convention avec le GOS relatif aux « Francs Biterrois ».

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-53-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que par **délibération n° 46-2021** prise lors de sa séance du 28 mai 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a signé une convention avec le GOS relativement au dispositif des « Francs Biterrois » à destination du personnel œuvrant au sein de la collectivité. Cette convention est le pendant de celle signée entre la Commune et le Gos au bénéfice du personnel municipal.

Le projet consiste à proposer à un public défini par la Commune et le GOS des bons d'achats bonifiés utilisables sur un territoire situé dans le périmètre de la Commune de Béziers.

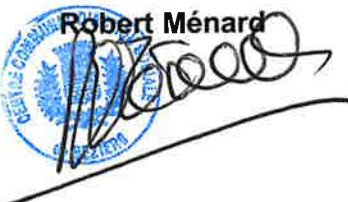
Le dernier avenant à la convention se terminait au 31 décembre 2023 en ce qui concerne le CCAS.

Dans un souci d'équité inter-collectivité et afin de permettre la continuation de délivrance des bons d'achat au personnel du CCAS de Béziers, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le CCAS à verser une contribution financière de 25 000 euros sur la durée de la convention aux conditions suivantes: en cas d'épuisement de l'enveloppe, un montant complémentaire sera défini entre les parties. En cas de non consommation de l'enveloppe, le montant restant sera remboursé au CCAS.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-présidente à signer ledit avenant à la convention GOS Francs Biterrois, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 15 décembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

A blue circular official stamp of the CCAS of Béziers is visible behind the signature.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-53-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-54.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi quinze décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Christophe HUC,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2024 de l'EHPAD « Les Cascades ».

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-54-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Monsieur Le Président indique aux administrateurs qu'après avoir présenté, pour le budget de l'EHPAD « Les Cascades » l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2024 (EPRD) composé :

- d'un cadre normalisé de présentation de l'EPRD,
- d'une annexe relative à l'activité,
- d'un tableau des effectifs et des rémunérations,
- d'un tableau de présentation tarifaire,
- d'un rapport budgétaire et financier.

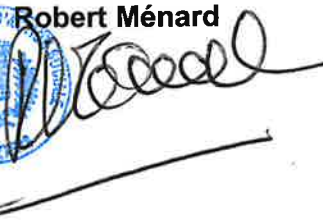

La synthèse des résultats prévisionnels par section tarifaires se présente comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 283 524,43	993 743,08	2 085 462,78	6 362 730,29
Recettes	3 283 524,43	953 524,60	2 125 681,26	6 362 730,29
Résultat	-	- 40 218,48	40 218,48	- 0,00

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de transmettre au Conseil Départemental de l'Hérault et à l'Agence Régionale de Santé, l'ensemble de ces éléments tels qu'ils ont été présentés.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 15 décembre 2023.

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-54-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-55.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi quinze décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Christophe HUC,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2024 de l'EHPAD « Saint Antoine ».

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-55-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Monsieur Le Président indique aux administrateurs qu'après avoir présenté, pour le budget de l'EHPAD « **Saint Antoine** » l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2024 (EPRD) composé :

- d'un cadre normalisé de présentation de l'EPRD,
- d'une annexe relative à l'activité,
- d'un tableau des effectifs et des rémunérations,
- d'un tableau de présentation tarifaire,
- d'un rapport budgétaire et financier.

La synthèse des résultats prévisionnels par section tarifaires se présente comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 744 809,30	515 573,87	1 106 189,35	3 366 572,52
Recettes	1 744 809,30	484 345,28	1 036 469,69	3 265 624,27
Résultat	-	- 31 228,59	- 69 719,66	- 100 948,25

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de transmettre au Conseil Départemental de l'Hérault et à l'Agence Régionale de Santé, l'ensemble de ces éléments tels qu'ils ont été présentés.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 15 décembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text "CCAS COMMUNE DE BEZIERES" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Robert Ménard".

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-55-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **N°DEL-56.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi quinze décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Christophe HUC,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – DM2 2023 – Budget CCAS – Constat crédits au chapitre 20 et correction d'un écart au BS.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-56-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que dans le cadre de la mutualisation du service informatique du CCAS avec la Ville de Béziers et de la prise en charge par celle-ci de tous les outils et logiciels nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, il convient d'ajuster les dépenses prévisionnelles d'investissement en intégrant les frais liés aux migrations informatiques correspondantes.

De plus, une régularisation d'écriture de 5 centimes est apportée à la demande de la trésorerie municipale.

Il convient de constater ces écritures non prévues au budget supplémentaire par la présente décision modificative.

A cet effet, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les écritures suivantes en décision modificative n°2 sur le budget principal du CCAS tels que présentés dans le document budgétaire joint à ce rapport :

Dépenses d'investissement :

- compte 2313 : - 60 000,00 €
- compte 2315 : - 10 000,00 €
- compte 205 : + 70 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- compte 6711 : + 0,05 €
- compte 6811 : - 0,05 €

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 15 décembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COOPERATION D'ACTION SOCIAL' and '63 BEZIERES'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'. Below the signature is a horizontal line.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-56-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-57.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi quinze décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Christophe HUC,

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget primitif 2024.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-57-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que les orientations budgétaires du budget principal du CCAS ont été approuvées lors de la séance du 17 novembre 2023.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans le document budgétaire, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections :

- pour la **section de fonctionnement** – dépenses et recettes : **5 801 835,10 €**
- pour la **section d'investissement** – dépenses et recettes : **242 191,47 €**

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif du CCAS pour 2024, le vote des crédits étant effectué par chapitre, et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dernier.

Les Membres du Conseil d'Administration ont également décidé, à l'unanimité, d'autoriser des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors dépenses de personnel) au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des section (fongibilité des crédits : nouveauté du référentiel budgétaire et comptable M57).

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 15 décembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACCUEIL ET DE SOINS' and '09 BÉZIERS' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231215-DEL-57-2023-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023